

DÉPARTEMENT NORD
CANTON ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE HASNON

ARRÊTÉ DU MAIRE

N 2023/15

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu les articles L.131-1 et suivants du Code des Communes,

Vu la demande de l'entreprise HYDRAM de Rosult pour une mise en conformité d'un branchement assainissement en trottoir

ARRETE

Article 1

Afin d'assurer la sécurité des usagers, les dispositions ci-dessous sont prises **du 22/02/2023 au 28/02/2023 au niveau du 34 bis rue Olivier Deguise :**

- Vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux
- Restriction de circulation
- Installation de feux tricolores au droit des travaux si nécessaire
- Interdiction de stationner et de circuler au droit des travaux sauf riverains.

Article 2

Les pompiers, les services de police, le SMUR ainsi que la collecte des ordures ménagères ne sont pas concernés par l'article 1.

Article 3

La signalisation adéquate sera apposée par l'entreprise HYDRAM.

Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à HASNON, le 15/02/2023

Le Maire,

André DESMEDT